



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS HIP HOP TALENTS 2025

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Hip Hop Talents est un concours organisé par l'**ACDlec, Association des Centres Distributeurs Edouard LECLERC**, Association de la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police, J.O. du 3 et 4/08/1964, immatriculée à la Préfecture du Val de Marne sous le n° 784 413 486 dont le siège social est situé à (94200) Ivry sur Seine – 26 quai Marcel Boyer et Les Espaces Culturels Leclerc.

(Ci-après l'"**Organisateur**").

Ce concours vise à distinguer les nouveaux talents dans différentes disciplines : danses urbaines, rap, et street-art, au travers de sélections en régions, et d'une finale à Paris, ouvertes au public (ci-après le « Concours »).

Dans le cadre de la troisième édition du concours Hip Hop Talents, les partenaires médias sont Skyrock, Views et le groupe M6. Les participants sont informés et acceptent d'être filmés en participant au concours. Ils acceptent de signer une cession de droit à l'image à titre gracieux en participant aux sélections et à la finale du concours.

À cette occasion, l'ACDlec a lancé un appel à candidatures (ci-après dénommé l'« **Appel à Candidatures** ») à destination des personnes physiques désireuses de participer au **Concours**.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Veuillez lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au **Concours**.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement par les Candidats, et des conditions de participation. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Ce Règlement peut être consulté sur le site internet de Hip Hop Talents à l'adresse suivante : www.hiphoptalents.leclerc pendant toute la durée du Concours. L'inscription au Concours emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants majeurs.

ARTICLE 3 – DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DU CONCOURS

Le Concours débute avec l'Appel à Candidatures le mercredi 5 mars 2025, et les Sélections auront lieu du samedi 10 mai au samedi 13 septembre 2025.

Ci-après, les dates et villes des sélections :

- Samedi 10 mai 2025 au Havre
- Samedi 17 mai 2025 à Bordeaux
- Samedi 7 juin 2025 à Roubaix
- Samedi 14 juin 2025 à Nantes
- Samedi 28 juin 2025 à Lyon
- Samedi 5 juillet 2025 à Paris

La Finale aura lieu à Paris le 13 septembre 2025 à Paris.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions de participation

Le Concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Concours). L'Organisateur pourra demander aux Participants de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom).

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- N'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer au Concours
- En cas de sélection au Concours, d'autoriser l'Organisateur et ses cessionnaires à exploiter, notamment, l'image, les prénoms, le pseudo et la voix
- Libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours aux dates indiquées dans ce Règlement
- Titulaires d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- Majeur et résidant en France, ou dans un pays frontalier proche de la ville de sélection choisie
- Ne postulant qu'à une seule des trois disciplines : danse, rap, street-art.
- Titulaires d'un casier judiciaire vierge ou n'ayant jamais fait l'objet et/ou ne faisant pas l'objet de mise en examen et/ou de condamnation judiciaire pénale, compte-tenu du

respect par la Société des lois, règlements applicables et de ses engagements vis-à-vis du diffuseur

- Comprenant et parlant couramment le français

Les candidats ayant participé aux éditions 2023 et 2024 du Concours mais n'ayant pas remporté les sélections en régions peuvent candidater à nouveau. Les lauréats régionaux et nationaux ne peuvent pas s'inscrire à nouveau.

Les Participants acceptent de se rendre disponibles :

- Le jour des sélections dans leur ville : le samedi 10 mai 2025 au Havre, le samedi 17 mai 2025 à Bordeaux, le samedi 7 juin 2025 à Roubaix, le samedi 14 juin 2025 à Nantes, le samedi 28 juin à Lyon, le samedi 5 juillet à Paris,
- Le samedi 13 septembre 2025 pour la finale nationale qui se déroulera à Paris,
- Un jour entre fin septembre et fin octobre 2025 pour tourner un portrait avec Views pour les lauréats de la Finale de Hip Hop Talents 2025,
- Le 26 septembre 2025 pour participer à l'enregistrement d'une émission spéciale Hip Hop Talents dans les studios de Skyrock avec Fred Musa à Paris, pour les lauréats rap régionaux, et pour tous les lauréats de la Finale Hip Hop Talents 2025.

Il n'est pas possible de participer sans être disponible à ces dates.

En cas d'impossibilité pour un Participant sélectionné de participer aux différentes étapes du Concours, il ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. L'Organisateur pourra, sans obligation, désigner lui-même son remplaçant.

Par ailleurs, la participation au Concours ne pourra être prise en compte si le Participant ne remplit pas les modalités de participation énoncées au présent article. Le Participant s'engage à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Le Participant accepte que les données soumises qui sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur soient exactes et valent preuve de son identité. Le Participant fait part à l'Organisateur de toute éventuelle modification de ces données.

Tout Participant qui contreviendrait à l'un ou plusieurs des articles du Règlement, aux lois, aux règlements et aux autres textes applicables en France pourra être privé de la possibilité de participer au Concours mais également de recevoir la dotation qu'il aurait éventuellement pu gagner. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, de l'équité du Concours, toutes données d'identité ou de contact falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ainsi que la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation au Concours.

En cas de manquement au présent Règlement et/ou fausse déclaration, l'Organisation prendra toute décision qu'elle estimerait adaptée, notamment, mais sans s'y limiter en rappelant à la personne concernée les règles de sélection et lui demandant de s'y conformer dans les plus brefs délais et/ou en éliminant sa candidature.

4.2. Déroulé du concours

Étape 1 : Candidature en ligne via le site de Hip Hop Talents

Dans le cadre du Concours, le Participant est invité à envoyer lors de sa candidature, une prestation originale, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- **Rap** : tous styles confondus (trap, afro trap, cloud rap, oldstyle, hyper pop,...)
- **Danse** : tous styles confondus (danse debout : hip hop, locking, popping, new style, house, waacking, experimental, etc. ; et breakdance)
- **Street art** : œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au marqueur (pas de collage, de pochoirs, etc.)

Ci-après collectivement les « Catégories du Concours ».

Les Participants doivent disposer de moyens techniques leur permettant de tourner et envoyer une vidéo (catégories rap et danse), ou plusieurs images (catégorie street-art). Ils doivent être en mesure de participer à chaque étape du déroulement du Concours mentionnée dans le présent Règlement.

Les pièces à joindre pour les différentes Catégories du Concours sont :

- **Rap** : une vidéo de performance freestyle, sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI. Cette vidéo doit durer entre 45 secondes et 1 minute, et proposer une performance en continu, sans découpages ou montage vidéo (pas de clips).
- **Danse** : une vidéo de performance freestyle, sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI. Cette vidéo doit durer entre 45 secondes et 1 minute, et proposer une performance en continu, sans découpage ou montage vidéo.
- **Street-art** : 8 à 10 visuels de sketches ou d'œuvres différentes sur mur ou sur d'autres supports (toile, panneau, objet) réunis dans un dossier au format PDF. Les images proposées doivent montrer des projets, ambiances et lieux différents.

Les étapes pour candidater :

L'appel à candidatures ouvre le 5 mars 2025 à 10h00. Le Participant doit effectuer les étapes suivantes pour participer :

- Se rendre sur le site internet www.hiphoptalents.leclerc et aller dans la rubrique « sélections ». Le détail du processus de candidature y figure, ainsi que le Règlement du concours.
- Cliquer sur le formulaire à remplir en ligne. Le lien redirige vers un Google Form, pour rassembler les informations des candidats : nom, prénom, nom d'artiste, adresse de courrier électronique, âge, ville et code postal, téléphone, ville choisie pour les sélections, catégorie choisie, projet professionnel, vidéos ou photos de performances, portraits, réseaux sociaux.

La clôture de l'appel à candidature est échelonnée en fonction de la date de sélection :

- Clôture des inscriptions le 7 avril 2025 pour les sélections du 10 mai 2025 au Havre,
- Clôture des inscriptions le 14 avril 2025 pour les sélections du 17 mai 2025 à Bordeaux,
- Clôture des inscriptions le 25 avril 2025 pour les sélections du 7 juin 2025 à Roubaix et du 14 juin à Nantes,
- Clôture des inscriptions le 13 mai 2025 pour les sélections du 28 juin 2025 à Lyon et du 5 juillet 2025 à Paris.

Un mail de confirmation sera envoyé aux candidats sélectionnés au plus tard trois semaines avant la date de sélection pour laquelle ils ont postulé.

Ainsi, il est rappelé que l'envoi de la candidature n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.

Le Concours faisant l'objet de la réalisation de contenus vidéo en partenariat avec Skyrock, Views et le groupe M6, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'exploitation desdits programmes et l'acceptation de leur cession à l'Organisateur.

Après la confirmation de leur participation aux sélections, les Participants devront :

- S'engager à être disponibles et réactifs pour envoyer et réceptionner les informations relatives à leur participation à la sélection.
- Remplir un formulaire de cession de droits à l'image pour la participation aux sélections en régions filmées et un formulaire autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature et/ou produites dans le cadre du concours, à des fins de communication.
- Signer le règlement du concours régissant leur participation à toutes les étapes du concours.

Étape 2 : pré-sélection des candidats pour les étapes Hip Hop Talents en régions

À l'issue de cette phase d'inscription, Faits et Gestes recense l'ensemble des participations complètes et valables, et soumet une première sélection à E. Leclerc.

Les candidatures ne seront validées que si elles répondent aux critères suivants :

- Toutes les informations nécessaires ont été envoyées (via le Google Form) avant la date limite de participation
- Les consignes sont respectées pour l'envoi des fichiers vidéo et le book street-art

En outre, les vidéos et images ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les vidéos et images ne devront en particulier pas comporter de contenus :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, obscène, illicite, politique, raciste, pornographique, pédophile, révisionniste ou négationniste ;
- incitant à la haine ou à la discrimination ;
- portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers ;
- présentant un caractère commercial et publicitaire, comme des contributions contenant un lien hypertexte renvoyant vers un site commercial.

Au regard de ces critères, 8 candidats rap, 8 candidats danse et 4 candidats street-art seront pré-sélectionnés pour participer aux sélections ouvertes au public dans leur ville, selon les critères suivants :

- Qualité technique de la prestation ;
- Qualité artistique (esthétique et originalité) ;
- Niveau de la candidature (artistes en cours de professionnalisation, émergence artistique).

Le résultat des pré-sélections sera annoncé entre le 16 avril et le 26 mai 2025 sur le site internet de Hip Hop Talents, après vérification de la disponibilité des candidats. Les candidats sélectionnés seront contactés par mail, afin de leur communiquer les informations nécessaires. Ils doivent confirmer leur participation aux sélections dans leur région par retour de mail maximum sept (7) jours avant la date de sélections, accepter d'être filmés, et s'engager à être présents sur toutes les dates indiquées dans l'article 4.1.

Étape 3 : journées Hip Hop Talents en régions du 10 mai au 5 juillet 2025

Les journées Hip Hop Talents en régions ont lieu les :

- Samedi 10 mai 2025 au Havre

- Samedi 17 2025 mai à Bordeaux
- Samedi 7 juin 2025 à Roubaix
- Samedi 14 juin 2025 à Nantes
- Samedi 28 juin 2025 à Lyon
- Samedi 5 juillet 2025 à Paris

Les adresses et horaires exacts seront communiqués ultérieurement aux Candidats par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Les frais de déplacement et les dépenses liées à la participation des Candidats seront couverts par l'Organisateur à hauteur de 100 € HT par candidat. Un repas est prévu par l'Organisateur pour les candidats, sur le lieu de sélections.

Le jury :

Un jury unique, différent dans chaque ville, juge les Catégories Street-art, Danse et Rap lors des journées Hip Hop Talents. Ce jury est composé de 5 membres : Fred Musa, parrain du Concours, un représentant danse, un représentant rap, un représentant street-art, et un représentant des Espaces Culturels E.Leclerc.

Les épreuves :

Les épreuves dans chaque Catégories se déroulent comme décrit ci-dessous, sous réserve de modifications :

STREET ART | performance

Dans le cadre de ces épreuves, les artistes sont invités à montrer leur savoir-faire dans un temps limité, sur un thème imposé avec du matériel imposé. Le collage, la mosaïque, les pochoirs ou les stickers ne sont pas autorisés dans le cadre de ces épreuves.

- 4 candidats se produisent en même temps, les uns à côté des autres
- Durée : 40 minutes
- Format : 150 x 200 cm
- Matériel autorisé : bombes de peinture waterbased, peinture acrylique, pinceaux, marqueurs, petit matériel (scotch, brosse, carton etc.). Stickers et pochoirs non autorisés.
- Thème imposé + signature de l'artiste + « Hip Hop Talents » dans la composition.
- Lieu : en extérieur ou intérieur aéré

DANSE | Battles all styles

Tous les styles de danses urbaines sont autorisés : danse debout (locking, popping, new style, house, dance hall, waacking, experimental, etc.) ; et breakdance.

Les pools sont définis en avance en association avec les partenaires en région. Les candidats sont prévenus le jour des sélections, un peu avant le début des battles. Le DJ choisi la musique diffusée pour les battles. Les accessoires ne sont pas autorisés.

Déroulé des battles :

- Quarts de finale : les 8 candidats s'affrontent lors de battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
- Demi-finale : les 4 candidats s'affrontent lors de battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
- Finale : les deux finalistes ont 1 minute maximum pour performer en trois passages chacun.

RAP | contest all styles

Tous les styles de rap sont autorisés : trap, afro trap, cloud rap, old school, hyper pop, drill, etc. L'autotune n'est pas autorisé.

Les ordres de passages sont définis en avance en association avec les structures partenaires en région. Les candidats sont prévenus le jour des sélections, un peu avant le début des battles. Les accessoires ne sont pas autorisés.

Déroulé du contest :

- Quarts de finale : les 8 candidats passent un à un sur scène, et proposent une performance de 1 minute maximum sur une instrumentale personnelle communiquée avant les sélections (sans backs).
- Demi-finale : les 4 candidats passent un à un sur scène, et proposent une performance de 1 minute maximum, sur une instrumentale choisie parmi une liste communiquée avant les sélections.
- Finale : Les 2 finalistes ont chacun 2 minutes maximum pour performer, sur deux instrumentales mystères imposées, qu'ils découvrent en direct.

Les lauréats rap, danse et street-art dans chaque ville remportent une carte cadeau E.Leclerc et accèdent à la finale nationale.

Étape 4 : la finale nationale à Paris

Les Finalistes sont invités à participer à la finale du Concours qui se tiendra le 13 septembre 2025 à Paris. Les frais de déplacement liés à la participation des Finalistes seront couverts par l'Organisateur (aller-retour en train et hébergement pour les finalistes ne venant pas de région

parisienne, et repas pour tous les finalistes, dans la limite d'un montant forfaitaire de 300 euros par candidat).

Le jury :

Un jury unique composé d'artistes et de professionnels dans les trois disciplines danse, rap et street-art juge les 3 épreuves de la Finale.

Les épreuves :

Les épreuves dans chaque Catégorie se déroulent comme décrit ci-dessous, sous réserve de modifications :

STREET ART | Battle

Dans le cadre de ces épreuves, les artistes sont invités à montrer leur savoir-faire dans un temps limité, sur des thèmes imposés. Le collage, la mosaïque, les pochoirs ou les stickers ne sont pas autorisés dans le cadre de cette épreuve.

Les modalités de l'épreuve seront précisées aux Finalistes ultérieurement. Des bombes water based seront utilisées dans le cadre de la Finale.

À l'issue de la prestation, les artistes accordent la possibilité à E.Leclerc d'utiliser leur pseudo et l'image de leur œuvre à des fins de communication autour du Concours. Les artistes acceptent également de céder l'œuvre produite et les droits liés à E.Leclerc ainsi que la possibilité d'exposer leurs œuvres dans des Espaces Culturels E.Leclerc ouverts au public.

DANSE | FINALE

Tous les styles de danses urbaines sont autorisés : danse debout (locking, popping, new style, house, dance hall, experimental, etc.) ; et breakdance.

Pour la finale, un format Carte Blanche (performance originale sur une instrumentale choisie) et un format battle sera proposé aux artistes.

Les modalités des épreuves seront précisées aux Finalistes ultérieurement.

RAP | FINALE

Tous les styles de rap sont autorisés : trap, afro trap, cloud rap, rap oldstyle, hyper pop, drill, etc. L'autotune n'est pas autorisé.

Pour la finale, un format Carte Blanche (performance originale sur une instrumentale choisie sans backs) et un format battle sera proposé aux artistes.

Les modalités des épreuves seront précisées aux Finalistes ultérieurement.

4.3 Obligations des Participants

Les Participants s'engagent solennellement à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans la constitution de leur dossier de candidature ;
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement
- Prendre connaissance, accepter et respecter sans réserve la (ou les) Charte(s) éthique(s) dont il lui serait, le cas échéant, donné connaissance ;
- Respecter tout principe éthique et de courtoisie vis-à-vis des personnes impliquées dans le Concours – à titre non-limitatif : l'Organisateur, les partenaires, les membres du jury, les autres candidats ;
- Compte tenu de l'essence et de la finalité du Concours destiné notamment à favoriser et mettre en valeur les Participants par la visibilité des prestations, les Participants s'engagent à se rendre disponibles et à participer à toutes les étapes du Concours – conformément aux dates mentionnées à titre indicatif dans le présent Règlement
- L'Organisateur rappelle qu'il s'agit d'un évènement familial, apolitique et ouvert au public. Il est demandé aux candidats de rester courtois et respectueux des autres dans leurs prises de positions artistiques.
- Tenir compte des recommandations, liées notamment à la communication associée au Concours Hip Hop Talents de quelque manière et sur quelque support que soit, qui seront fournies par l'Organisateur pour maximiser la réussite du Concours (à titre d'exemple, recommandations liées au partage de contenus créés, aux mentions et tags de Hip Hop Talents et de la marque E.Leclerc dans les posts réseaux sociaux le cas échéant, aux publications de contenus sur leurs réseaux sociaux le cas échéant...)
- Figurer dans toutes les formes d'exploitations du Concours sous forme de programme sonore et audiovisuel ;
- L'Organisateur rappelle que les Sélections et la Finale sont filmées par des partenaires médias (M6, Views, Skyrock). Par conséquent, le port de vêtements ou accessoires avec des logos ou marques visibles, ou symboles militants n'est pas autorisé. L'utilisation d'accessoires en dehors du matériel listé dans le guide des épreuves 2025 n'est pas autorisée dans le cadre de la compétition (drapeaux, pancartes, confettis, ruban, ballon, ou autres objets).

ARTICLE 5 – DOTATIONS ET REMISES DE PRIX

Les Gagnants dans chaque région reçoivent :

- Un bon de 500€ chez E.Leclerc, valable dans tous les rayons pour une durée de 2 ans (hors carburant).

Les Lauréats nationaux reçoivent :

- Un chèque de 5 000€

- Une bourse d'accompagnement personnalisée à construire avec des professionnels, d'une valeur de 10 000 € valable un an (à déterminer selon le profil de chaque lauréat et la Catégorie).

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le Prix si le Lauréat (i) n'a pas correctement saisi ses coordonnées lors de l'inscription ; ou (ii) n'a pas respecté les dispositions du présent Règlement.

La dotation est attribuée à titre personnel aux Gagnants régionaux et Lauréats nationaux et non cessible. En conséquence, elle ne pourra pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, sous quelque forme ou pour quelque motif que ce soit, au bénéfice d'un tiers à la demande des Gagnant(s) régionaux et Lauréats concerné(s). En cas de désistement ou de renonciation du(des) Gagnant(s) ou Lauréat (s) (pour quelque raison que ce soit) à bénéficiaire de la dotation offerte, L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution de la dotation et de procéder à une réattribution de la dotation au Participant classé au rang directement inférieur. La dotation n'est pas échangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans indemnité pour le(les) Gagnant(s)/Lauréat(s) et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

Un échange est organisé avec chaque Lauréat pour définir son projet, et l'orienter si besoin vers des ressources techniques, administratives et/ou humaines. Cet accompagnement a une durée d'une année maximum.

La Dotation est versée en plusieurs acomptes au Lauréat. Une facture doit impérativement être présentée pour le versement de ces acomptes. La bourse est soldée au plus tard le 21 septembre 2026.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

6.1 Dépôt de candidature :

Chaque participant s'engage à être titulaire ou cessionnaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la vidéo ou des images envoyées ainsi que sur les droits d'exploitation liés.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur et/ou de toute entité du mouvement E. Leclerc ne saurait être engagée en cas d'atteinte (1) aux droits de la propriété intellectuelle

détenus par des tiers (notamment droit d'auteur, droit des marques), ou (2) droit de la personnalité (notamment le droit à l'image, le droit au nom).

La participation au Concours implique expressément que tout participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, adapter, représenter tout ou partie de la Performance (danse, rap, street art) par tout moyen de communication, sur quelque support que ce soit (tel que support numérique ou digital, papier) à des fins de communications commerciales sur ou en dehors du lieu de vente, institutionnelles ou internes. Cette autorisation est consentie en France Métropolitaine, hors Corse, pour une durée de 12 mois à compter de la réception de l'œuvre.

Les street-artistes s'engagent à autoriser la diffusion des images des œuvres envoyées dans le cadre de leur candidature. Elles pourront être utilisées dans les vidéos réalisées par les partenaires médias Skyrock, Views et le groupe M6 pour une durée de 12 mois.

6.2 Publicité et Promotion des Participants

Les Participants autorisent l'Organisateur, à utiliser leur prénom, pseudo éventuel, leur ville de résidence ainsi que leur image ou attributs de leur personnalité capté(s) dans le cadre du Concours, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Ainsi, l'Organisateur pourra notamment publier et diffuser librement par tous moyens et sur tout support matériel ou immatériel (en ce compris les sites Internet et réseaux sociaux de l'Organisateur, applications, intranet, etc.) leurs prénoms, pseudo, leur ville de résidence, leur image ou attributs de la personnalité, pour une durée de deux ans.

6.3 Communication et droit à l'image filmée lors des sélections en régions et de la finale :

À propos des portraits et des œuvres et performances envoyées dans le cadre de la candidature

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à reproduire, représenter et adapter (remonter, recouper et autres modifications nécessaires à l'usage) ainsi qu'à diffuser les vidéos et images envoyées dans le cadre de votre candidature, ainsi que vos portraits, à des fins de communication interne ou externe du Groupe E.Leclerc notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Groupe E.Leclerc et sur le site de Hip Hop Talents
- Sur les réseaux sociaux du Groupe E.Leclerc tels qu'Instagram, Facebook, YouTube, Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....

- Sur les réseaux sociaux des partenaires médias Skyrock, Views et le groupe M6
- Cette autorisation est accordée à titre gratuit, à compter de la première diffusion, dans le monde entier.

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits et toutes les autorisations nécessaires à la jouissance paisible par l'Organisateur des droits cédés par les présentes.

À propos des images (photos et vidéos) prises lors de la participation aux journées Hip Hop Talents dans votre ville entre mai et juillet et lors de la Finale en septembre

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément et gratuitement l'Organisateur à reproduire, représenter, et adapter votre image filmée et photographiée dans le cadre des sélections et des Performances (« Les Performances ») réalisées dans le cadre du Concours, à des fins de communication interne ou externe du Groupe E.Leclerc, notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Groupe E.Leclerc et sur le site Hip Hop Talents
- Sur les réseaux sociaux du Groupe E.Leclerc tels qu'Instagram, Facebook, YouTube ou Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....
- Sur les dossiers et communiqué de presse Hip Hop Talents

Cette autorisation est accordée à titre gratuit à compter de la date de première utilisation de l'image du Participant dans le monde entier, pour une durée de deux ans.

Il est entendu que les supports de communication reproduisant l'image des Participants peuvent être difficiles à retirer des canaux de médias sociaux et des sites de partage du Groupe E.Leclerc (tels que Facebook, Instagram, Pinterest, Tumblr, YouTube, etc.). Dans l'hypothèse où l'Organisateur n'arrive pas à retirer ces supports de communication des canaux des médias sociaux, les Participants acceptent que ces supports de communication restent sur les canaux de médias sociaux et les sites de partage tels qu'ils ont été initialement postés, à condition qu'après la durée d'un (1) an susmentionnée, l'Organisateur ne repostes pas ou n'autorise pas d'autres personnes à reposer ces supports.

Le terme "Image" s'entend comme désignant l'ensemble des attributs de la personnalité du Participant, y compris, mais sans s'y limiter, son image, sa voix, ses nom et prénoms, sa signature, les capacités découlant de ses activités professionnelles et sa ou ses désignations professionnelles.

6.4 Partenaires et médiatisation

Pour cette troisième édition de Hip Hop Talents, Skyrock, Views et le groupe M6, les partenaires médias filmeront les différentes étapes du concours Hip Hop Talents. En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent de céder leur droit à l'image à titre gracieux aux différents partenaires médias dans le cadre de la réalisation et de la diffusion de contenus vidéos.

Skyrock filmera une vidéo des coulisses des sélections en régions de Hip Hop Talents avec Fred Musa. Cette vidéo sera diffusée sur les réseaux sociaux de Skyrock (Instagram, Facebook, Tik Tok) pour une durée de 5 ans. Les gagnants du concours et les lauréats rap régionaux seront invités à enregistrer une émission spéciale Hip Hop Talents dans les locaux de Planète Rap. Cette émission sera filmée et diffusée sur l'espace Planète Rap de France TV.

À noter qu'après le tournage, les participants sont autorisés à poster des stories, des courts extraits de leur prestation captée par leurs soins durant l'Emission Spéciale pour teaser les capsules à venir (en tagguant Skyrock et Leclerc). Ils sont autorisés à reposter les contenus produits par Skyrock et les autres médias – mais uniquement en les tagguant et obligatoirement après que ces contenus ont été postés par les médias. Il n'est pas possible de publier des montages maison avant que Skyrock n'ait publié ses contenus.

Views propose un format « Inside : au cœur de la finale du concours Hip Hop Talents » et suit les finalistes tout au long de la journée de finale nationale. Views proposera également un portrait de chaque gagnant. Ces images seront publiées sur le compte Instagram Views entre septembre et octobre 2025. Des portraits des lauréats nationaux seront tournés après la Finale.

M6 Créations produira un programme court intitulé « Hip Hop Talents », diffusé sur l'écosystème du Groupe M6, en télévision et en digital. Les équipes d'M6 Créations filmeront les étapes de sélections ainsi que la finale nationale pour les besoins de ce programme. Les épisodes dédiés aux sélections en régions seront diffusés sur la plateforme M6+ entre les mois d'août et d'octobre. La Finale sera diffusée à la télévision sur W9, puis à retrouver en streaming sur M6+.

ARTICLE 7 – DROIT D'AUTEUR

7.1 En sa qualité d'auteur de l'œuvre soumise à l'Organisateur dans le cadre de la participation au Concours, chaque Gagnant et Finaliste autorise l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter cette œuvre pour assurer la promotion du Concours (ci-après « l'Œuvre »). Il garantit être le seul auteur de l'Œuvre et garantit l'Organisateur contre les conséquences de tout recours de tiers qui revendiquerait des droits d'auteur ou des droits voisins sur ladite Œuvre. L'Organisateur aura la faculté d'adjoindre à l'Œuvre tout arrangement, aménagement, toute légende jugés utiles par des nécessités inhérentes à la réalisation et à l'exploitation des communications mise en place par l'Organisateur pour autant que ces ajouts ne portent pas atteinte au droit moral dont il est titulaire. La présente autorisation inclue celle de citer les noms et prénoms ou pseudo du Gagnant et du Finaliste. L'autorisation accordée à l'Organisateur aura effet pour toute utilisation, reproduction et représentation de l'Œuvre dans les documents et supports de communication que l'Organisateur réalisera ou fera réaliser, diffusera ou fera diffuser, sur Instagram et sur les réseaux sociaux, les sites web, de l'Organisateur et de ses partenaires (média et non média) dans le monde entier.

7.2 Les œuvres produites par les street-artistes dans le cadre des sélections seront conservées par les associations partenaires et recouvertes. Les Espaces Culturels E.Leclerc pourront s'ils souhaitent conserver une œuvre, se rapprocher de l'artiste concerné pour formuler une demande d'acquisition.

7.3 Les finalistes street-art acceptent de céder leur œuvre produite dans le cadre de l'épreuve finale à l'Association des Centres Distributeurs Edouard Leclerc et aux différentes sociétés, agences de publicité, gestionnaires des actions publicitaires pour cet annonceur, à titre exclusif, pour le monde entier, et la durée légale de protection des droits d'auteurs en France.

7.4 Leur œuvre pourra être exposée dans le lieu accueillant la Finale Hip Hop Talents, et au siège social de l'ACDLec situé au 26 quai Marcel Boyer, à Ivry sur Seine (94200) pour une durée d'un an (renouvelable deux fois).

7.5 La cession de l'œuvre street-art et des droits telles que prévue au présent article faisant suite à la participation des artistes au Concours est consentie à des fins exclusives non commerciales. Toute autre utilisation de l'Œuvre à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un avenant spécifique.

La cession de l'œuvre fait l'objet d'une compensation financière à l'égard de l'artiste, d'une valeur de 500 € HT (cinq cent euros hors taxes). Le virement sera adressé à l'artiste ou à la structure le représentant sur présentation d'une facture.

7.6 La cession emporte pour l'Organisateur le droit d'apporter à l'Œuvre originale toutes modifications justifiées par des nécessités techniques, sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'Œuvre.

7.7 L'Organisateur assurera l'exploitation des droits mentionnés au présent article dans les conditions propres à garantir à l'artiste le respect de ses droits moraux.

7.8 De manière générale, chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout recours, trouble, éviction, action, revendication, réclamation qui pourrait être exercé contre lui du fait de sa participation au Concours ou de l'utilisation qui serait faite de son Œuvre. Chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout recours ou toute réclamation à cet égard et tient l'Organisateur quittes et indemnes de tous frais (y compris honoraires d'avocats et indemnité transactionnelle) pouvant en résulter. Il est précisé que les Œuvres adressées à l'Organisateur dans le cadre du Concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux frais de l'Organisateur aux Participants.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONELLES

Les Participants sont informés qu'en vue de la prise en compte de leur participation au Concours, certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles », sont recueillies, stockées et traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » et Loi Informatique et Libertés modifiée).

Les informations recueillies pour participer au concours font l'objet d'un traitement, dont le responsable est l'Organisateur.

Les données sont collectées pour la gestion du concours sur la base de l'exécution du règlement.

Les données de participation sont conservées pendant une durée de huit (8) mois à compter de la fin du jeu.

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à l'Organisateur, (ii) à son sous-traitant et (iii) au Commissaire de justice mandaté.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr>

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Les membres de l'Organisateur, les membres des jurys s'engagent à ne pas transmettre, directement ou indirectement à un tiers, tout ou partie des informations confidentielles auxquelles ils ont accès dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la divulgation d'informations confidentielles causerait à l'Organisateur un préjudice considérable permettant à l'Organisateur d'engager leur responsabilité. L'obligation de confidentialité survivra dans un délai d'un an après la fin du Concours.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Toute tentative de fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant concerné. Les Participants doivent s'abstenir d'utiliser toute méthode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement.

En cas de suspicion de fraude, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugera nécessaires. Toute fraude établie entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant, sans préavis.

10.2 L'Organisateur défend les valeurs de tolérance et de respect des droits d'autrui. A ce titre, dans le cadre du dépôt de candidature et de la participation aux épreuves, les propos et images racistes, violentes, xénophobes, malveillantes, obscènes ou illicites ne seront pas tolérés.

10.3 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des photos, vidéos ou tous autres éléments (les « **Éléments** »), notamment ceux reproduisant leurs prestations vocales et scéniques ou leur performance artistique, qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation au Concours.

10.4 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des Éléments dans les conditions envisagées aux présentes. Les personnes répondant à l'un de l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre à l'Organisateur des Éléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image ou à avoir obtenu l'ensemble des autorisations et accords nécessaires préalablement à ladite soumission.

En conséquence, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser à l'Organisateur des Éléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne physique de l'Appel à Candidature.

10.5 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir à l'Organisateur des Éléments de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des

marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne de l'Appel à Candidature.

10.6 L'Organisateur est seul et unique décisionnaire des Eléments qu'il souhaiterait exploiter, notamment, sur le site internet du Concours. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En conséquence, l'Organisateur ne souscrit à l'égard des personnes répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation des Eléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

10.7 La participation au Concours emporte acceptation des présentes par les Participants qui seront effectivement sélectionnés et autorisation pour l'Organisateur et/ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des Eléments fournis, des Performances et des Œuvres.

Plus précisément, les Participants, dans les conditions du présent règlement et pour les supports de communication visés dans le présent règlement, cèdent à l'Organisateur les droits suivants sur les Eléments, les Performances et les Œuvres :

- Le droit de reproduire et d'utiliser les Eléments, Performances et Œuvres conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter les Eléments, Performances et Œuvres au public en intégralité ou partiellement, plus généralement le droit de représentation relatif aux Eléments, Performances et Œuvres qui comprend le droit de représenter, d'exécuter et de mettre à disposition du Public les Contenus, Performances et Œuvres conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ;
- Le droit d'adapter les Eléments, Performances et Œuvres conformément aux dispositions des articles 6 et 7.

10.8 La participation à l'Appel à Candidatures et au Concours emporte autorisation pour l'Organisateur d'exploiter les vidéos, en tout ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités de l'Organisateur et/ou de celles du groupe auquel elle appartient et/ou des partenaires de l'Organisateur.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur est responsable de la remise des Prix effectivement et valablement gagnés, ainsi que de la collecte des données personnelles.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements causés par un tiers reprenant les caractéristiques de la force majeure retenus par la loi et les tribunaux français (extérieur, imprévisible et irrésistible). En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences affectant votre participation au Concours si les informations fournies par vous sont incorrectes, inexactes ou incomplètes.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par l'article 1218 du Code civil, la jurisprudence française et le présent article, l'Organisateur ne sera notamment pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours, ou de l'impossibilité partielle ou totale pour les Gagnants/Lauréats de bénéficier de la dotation, et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre. Dans le cadre du présent règlement, sont notamment assimilés à des cas de force majeure : les épidémies telles que la Covid, les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes, des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente, les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, grèves.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, prolonger, modifier, annuler ou suspendre le Concours. Dans ce cas, vous serez rapidement informés par mail ou par téléphone.

ARTICLE 13 – DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, sise 92 rue de la Victoire, 75009 PARIS.

Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Tous les litiges, questions et/ou réclamations relatifs au Concours jusqu'à et y compris la cérémonie de remise des prix, doivent être reçus au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle les Lauréats ont été annoncés.

Le litige, les questions et/ou les réclamations doivent être envoyés en français par mail à <https://www.e.leclerc/contactez-nous/magasin-enseigne> ou contacter les Organisateurs à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Dès réception, un comité se réunira, et une réponse sera envoyée dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception.

Le présent règlement est régi par le droit français et tout litige relatif au Concours sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.